Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_15-DE

2026-15 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dans le cadre du transfert de compétences.

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes, mais aussi d'évaluer les charges restituées et/ou transférées afférentes à la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette évaluation est nécessaire à l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Malo Agglomération a rédigé un rapport relatif au service commun « Maison France Services » répertoriant les charges pour les collectivités et le coût global du service.

Au regard de ce rapport, la CLECT propose une valorisation des charges nettes transférées égale pour chaque commune au montant de sa charge nette.

La charge nette transférée au titre du transfert du service commun « Maison France Services » applicable à compter du 1er janvier 2026 pour Saint-Jouan des Guérets est de 4 428,92€.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts prévoyant la création de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT relatif au service commun « Maison France Services », répertoriant les charges et le coût global du service,

Considérant qu'il est demandé aux communes du territoire communautaire d'approuver ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver

- Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au service commun « Maison France Services », répertoriant les charges pour les collectivités et le coût global du service ;

D'autoriser

- Madame la Maire à signer tout document y afférent

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET



Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_15-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	26 janvier 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	2 février 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, Mme FOLL Corinne, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie. M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, M. JASLET Nicolas, Mme POTIN Annie.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POTIN Annie à M. BOUCHAUDON Raphaël, M. JASLET Nicolas à M. LEPIVERT Jean-Michel.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame Frédérique GAUDIOSO